

<p align="center">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p align="center">COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="center">N° DE20240523_046/354</p>
	<p align="center">Du 23 MAI 2024 à 18 heures30</p>
<p><u>NOMBRE :</u></p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : 19</p> <p>De Votants : 26</p> <p>Absents ayant donné procuration : 7</p> <p>Absents excusés sans procuration : 1</p> <p>Absents non excusés sans procuration : 0</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>SECURITE - Fourrière Automobile - Délégation de Service Public</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENÂT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. ROQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : SERVILE Marc</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 21 mars 2024, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation relative à la délégation du service public, pour la fourrière automobile municipale.

En application de cette procédure, un avis de concession a été publié dans le journal d'annonces légales du midi libre et sur leur site internet.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, aucune candidature n'a été reçue en mairie dans le délai imparti.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 mai 2024.

Considérant qu'il convient de déclarer la procédure infructueuse.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une procédure négociée et de passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article L3121-2 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé et déclare la procédure de délégation de service public, pour une durée de 5 ans, infructueuse pour l'exploitation de la fourrière automobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours à la négociation directe et à signer les documents correspondants pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile aux mêmes conditions que la procédure déclarée infructueuse.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>